Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260403-LPDC_26_04_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du 30 mars avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 20
3. Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	R
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	R
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	R
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	P	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
DUSSAUX Sophie	LECÈNE Yoann	Ensemble de la séance
CELLIER CHENOIR Lydie	PIERRE Stéphane	Ensemble de la séance
PERRODIN Laura	VALLÉE Pascal	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane BOURGEON a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260403-LPDC_26_04_11-DE

Délibération n° 26.04.11

Détermination du nombre de représentants du Conseil municipal au CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire d'élire les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il précise que selon le même article que les autres membres du CCAS sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et que leur nombre doit être égal à celui des représentants élus.

Il propose que le nombre de membres du CCAS soit fixé à 7 représentants du conseil municipal et 7 personnes participant à des actions à vocation sociale.

Le Conseil municipal après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et l'autre moitié nommée par le Maire.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

MAIRIE DE LES PORTES DU COGLAIS
Ille-et-Vilaine

Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr